

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-15 : Bail commercial Société ID4TECH \_ Plateforme d'éco-extraction Cité du Végétal \_ Avenant 2

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu le bail commercial signé le 1<sup>er</sup> juillet 2016, avec le preneur, l'association Plateforme d'Eco-extraction de Valréas (PEEV), pour des locaux d'une surface de plateau de 575.47 m<sup>2</sup> dont 106.40 m<sup>2</sup> de halle ATEX, à usage de plateforme industrielle de production et de prestation d'éco-extraction,

Vu la décision du Président n°2019-74 du 19 juillet 2019 actant l'accord de cession concernant la reprise de la Plateforme d'Eco-Extraction de Valréas (PEEV) par la société ID4TECH, numéro SIRET 84907991800017, code NAF 7211Z, ayant son siège social Cité du Végétal, 14D Route de Grillon à Valréas (84600), représentée par François GAUTIER,

Vu la vacance d'un local de 866.85 m<sup>2</sup> attenant aux locaux occupés par la société ID4TECH,

CONSIDERANT que ces locaux sont occupés par ID4TECH, qui a bénéficié d'une mise à disposition gratuite de 866,85m<sup>2</sup>, de mars 2021 à mars 2022, pour la réalisation de nombreux aménagements à la demande de la CCEPPG, principalement en termes de sécurité et de nuisances (sonores, olfactives,...),

CONSIDERANT que le changement de la surface louée, ainsi que le loyer correspondant au bail commercial visé ci-dessus doivent désormais être régularisés et faire l'objet d'un avenant,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'avenant n°2 relatif à l'accroissement de la surface louée passant de 575,47 m<sup>2</sup> à 1442,32m<sup>2</sup>, avec la société ID4TECH, numéro SIRET 84907991800017, code NAF 7211Z, ayant son siège social Cité du Végétal, 14D Route de Grillon à Valréas (84600), représentée par François GAUTIER.

**Article 2** : DE PRECISER qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, le loyer du présent bail est fixé sur la totalité de la superficie, soit sur 1 442.32 m<sup>2</sup>, à 3.50€/m<sup>2</sup>/mois, correspondant à 5048.12 €/mois, et à 60 577.44 €/an (42€/m<sup>2</sup>/an).

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 24/02/2022

ID : 084-200040681-20220222-DP\_2022\_15-DE



**Article 3** : DE SE CONFORMER aux termes de l'avenant au bail commercial consenti entre les deux parties, tels qu'annexés à la présente.

**Article 4** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 22 février 2022

Le Président,

Patrick ADRIEN

